



FISHERIES AGENCY

MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

TEL: *81-3-3502-8460 FAX: *81-3-3504-2649

le 1^{er} septembre 2020

Dr Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif de la CTOI

Cher Dr O'Brien,

Je souhaiterais répondre aux COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION en date du 21 juin 2019.

COMMENTAIRE 1 :

Le Japon n'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 15/02.

RÉPONSE :

En 2017, le nombre de poissons dont la longueur a été mesurée par tonne était 3.4, 1.3, 1.9 et 2.4 pour le patudo, l'albacore, le germon et l'espadon, respectivement. Le Japon a donc atteint les normes de la CTOI pour ces espèces.

COMMENTAIRE 2 :

Le Japon n'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.

RÉPONSE :

En 2017, le nombre de spécimens de requins dont la longueur a été mesuré par tonne était 3.4, 0.7 et 43.5 pour le requin peau bleue, le requin taupe bleu et le requin taupe commun, respectivement. Le nombre de spécimens de requins taupes bleus mesuré n'a pas atteint la norme de la CTOI mais le taux d'échantillonnage a été amélioré et atteint la norme de la CTOI en 2018.

COMMENTAIRE 3 :

Le Japon n'a pas déclaré les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.

RÉPONSE :

Le Japon a soumis des informations sur les tortues marines dans le rapport national. Cependant, le Japon n'a pas encore soumis les données sur les interactions avec les tortues marines dans le formulaire requis (Formulaire 1DI) en raison d'une restructuration de l'organisation scientifique chargée de la tâche I, et du changement de personnel en résultant. Il sera soumis lorsque le Japon aura terminé le remplissage des données au format requis.

COMMENTAIRE 4 :

Le Japon n'a pas soumis le rapport sur les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.

RÉPONSE :

Le Japon a soumis des informations sur les oiseaux de mer dans le rapport national. Cependant, le Japon n'a pas encore soumis les données sur les oiseaux de mer dans le formulaire requis (Formulaire 1DI) en raison d'une restructuration de l'organisation scientifique chargée de la tâche I, et du changement de personnel en résultant. Il sera soumis lorsque le Japon aura terminé le remplissage des données au format requis.

COMMENTAIRE 5 :

Le Japon n'a pas déclaré les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.

RÉPONSE :

Le Japon a soumis des informations sur les prises accessoires dans le rapport national. Cependant, le Japon n'a pas encore soumis les données sur les interactions avec les cétacés dans le formulaire requis (Formulaire 1DI) en raison d'une restructuration de l'organisation scientifique chargée de la tâche I, et du changement de personnel en résultant. Il sera soumis lorsque le Japon aura terminé le remplissage des données au format requis.

COMMENTAIRE 6 :

Le Japon n'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.

RÉPONSE :

Le Japon a soumis des informations sur les prises accessoires dans le rapport national. Cependant, le Japon n'a pas encore soumis les données sur les interactions avec les requins-baleines dans le formulaire requis (Formulaire 1DI) en raison d'une restructuration de l'organisation scientifique chargée de la tâche I, et du changement de personnel en résultant. Il sera soumis lorsque le Japon aura terminé le remplissage des données au format requis.

COMMENTAIRE 7 :

Le Japon n'a pas pleinement mis en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs, pas de couverture pour la flottille de PS, comme requis par la Résolution 11/04.

RÉPONSE :

Le paragraphe 9 correspondant de la Résolution demande aux CPC de soumettre les informations sur le nombre de navires suivis par les observateurs et la couverture atteinte par type d'engin. Le Japon a soumis ces informations, incluant celles de la flottille de PS, dans le rapport de mise en œuvre transmis le 19 mars 2019.

COMMENTAIRE 8 :

Le Japon n'a pas intégralement mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer (tous les navires), pas de couverture pour la flottille de PS, tel que requis par la Résolution 11/04.

RÉPONSE :

Le taux de couverture par les observateurs pour la flottille de PS, basé sur le nombre de calées, était 0% en 2017. Un sennear « *SHOYU MARU n°18* » devait initialement se rendre dans la zone CTOI avec un observateur à bord, début décembre, mais son départ a été retardé et les opérations de pêche ont commencé le 3 janvier 2018. Le taux s'est amélioré et a atteint 58% en 2018.

COMMENTAIRE 9 :

Le Japon n'a pas soumis les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.

RÉPONSE :

Pour les opérations de 2017, le Japon a soumis tous les rapports d'observateurs pour la LL mais n'a pas soumis le rapport d'observateur pour la PS étant donné que la couverture d'observateurs était de 0% comme indiqué ci-dessus.

Cordialement,

Shingo Ota
Chef de la délégation japonaise auprès de la CTOI